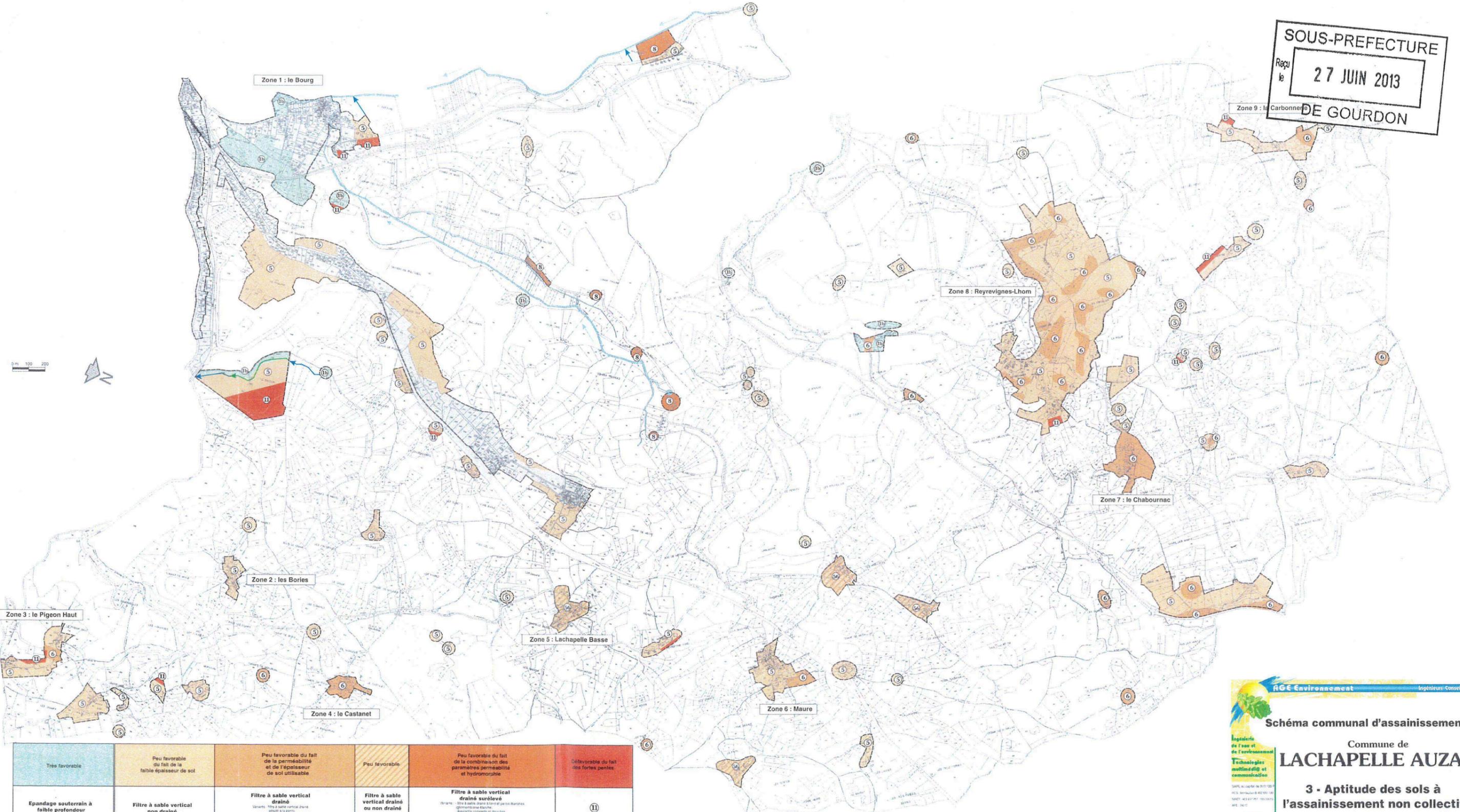


Zone d'assainissement collectif
Zones étudiées

Commune de LACHAPPELLE-AUZAC
Zonage d'assainissement
Echelle : 1/8500^e

SOUS-PREFECTURE
Reçu le 27 JUN 2013
DE GOURDON

SOUS-PREFECTURE
 Reçu le
 27 JUN 2013
 DE GOURDON



Très favorable	Peu favorable du fait de la faible épaisseur de sol	Peu favorable du fait de la perméabilité et de l'épaisseur de sol utilisable	Peu favorable	Peu favorable du fait de la combinaison des paramètres perméabilité et hydromorphie	Défavorable du fait des fortes pentes
Epandage souterrain à faible profondeur (1b)	Filtre à sable vertical non drainé (5)	Filtre à sable vertical drainé (6) <i>Variantes: filtre à sable vertical drainé adhésif à la paroi</i>	Filtre à sable vertical drainé ou non drainé (5a)	Filtre à sable vertical drainé surélevé (8) <i>Variantes: filtre à sable drainé à l'air et parois drainées; géomembrane étanche; supports compacts et souples</i>	(11)
Les sols sont perméables et profonds. Ils peuvent assurer l'épandage et l'infiltration des eaux. Avant de remettre la fiche à au particulier, il est important de vérifier que la ligne adéquate (1b) dans le tableau des dimensions de tranchées.	Les sols rencontrés présentent une faible épaisseur filtrante de perméabilité favorable. La mise en place d'un filtre à sable non drainé est possible. Il est important de découper la terre recouvrant le rocher. Le scellement du fond et les parois du filtre et de remblayer au bris roche.	Les sols rencontrés présentent une perméabilité faible éventuellement associée à une faible épaisseur filtrante. Leur bon ou mauvais écoulement et dispersant est maussant. La mise en place d'un filtre à sable drainé est conseillée. Ce type de dispositif implique l'accès à un exutoire capable d'évacuer les eaux traitées. La distance entre les évacuateurs des maisons existantes et le tuyau de sortie du filtre proposé doit être supérieure à 1,50 m. Si localement cette distance est inférieure, relier les eaux usées à l'aide d'une bache de reprise et d'une pompe. L'implantation de maisons neuves devra tenir compte des contraintes de hauteur et prévoir une hauteur de plancher basse suffisante pour éviter l'infiltration d'une pompe. En l'absence de fossés capotés d'évacuer les eaux traitées par les dispositifs drainés, les fossés doivent être dessinés à par le réseau correct. Pour les maisons existantes, une solution au cas par cas est à étudier.	Les sols rencontrés présentent des variations importantes d'épaisseur et de perméabilité qui sont particulièrement contraignantes. Par conséquent, le retour à la parcelle est nécessaire pour déterminer la nécessité ou non de faire un drainage.	La mauvaise perméabilité des sols, leur hydromorphie et la proximité du substratum imperméable nécessitent la mise en place de dispositifs particuliers. (1) filtre à sable drainé surélevé. (2) filtre à sable drainé à fond et parois drainées par une géomembrane pour les installations neuves. (3) dispositifs passifs pour la réhabilitation (uniquement dans des parcelles d'extension de la parcelle): filtre à cultures hautes sur supports immergés ou dispositifs compacts ou sautoches.	Aucun dispositif d'assainissement autonome n'est adapté. Seul aménagement particulier: l'assainissement autonome classique est impossible sur ces parcelles. Les seules possibilités envisagées pour les maisons existantes, lorsqu'une solution d'assainissement collectif n'est pas envisageable, sont l'installation d'une parcelle ou l'assainissement autonome d'un filtre à sable, ou la mise en place d'un dispositif compact ou d'une fosse étanche (solution impérative si aucun autre type de milieu naturel n'est possible). Etant donné les difficultés rencontrées pour la mise en place de dispositifs autonomes, il est conseillé de limiter la construction sur ces secteurs ou de les desservir par un réseau collectif.
Sol relativement perméable et bien drainé	Sous-sol fissuré trop perméable	Sol très peu perméable	Sol très peu perméable et nappe proche du sol		
Infiltration dans le sol	Infiltration dans le sol	Réseau superficiel à écoulement permanent ou fossé pluvial à entretenir ou puits d'infiltration si dérogation préfectorale	Infiltration ou rejet selon le cas	Réseau superficiel à écoulement permanent ou fossé pluvial à entretenir ou puits d'infiltration si dérogation préfectorale	

Dispositifs autonomes préconisés
 La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome définit des secteurs vraisemblablement homogènes, d'après les sondages pédologiques réalisés. Cependant elle n'offre pas une précision à la parcelle car les variations géologiques ponctuelles n'ont pas forcément été mises à jour. Une confirmation sur site est donc préférable et implique un retour à la parcelle au moment de la délivrance du certificat d'urbanisme ou au plus tard, lors de la délivrance du permis de construire. Cette carte ne peut en aucune manière préjuger de la constructibilité des terrains.

AGE Environnement Ingénieurs-Conseils

Schéma communal d'assainissement
 Commune de
LACHAPELLE AUZAC

3 - Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

Certificat de qualification professionnelle
opqibi
 opqibi
 4112, 4113, 4122, 4126
 Environnement
 05 63 03 34 42
 Fax: 05 63 03 31 54
 Courriel: info@age-environnement.com
 1, rue Clément-Buisson
 63000 MONTAUBAN
 Tél: 05 63 03 34 42
 Fax: 05 63 03 31 54

2^{ème} semestre 2001